

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 79/2022/71967/01:1

RÉF. 79/2022/71967/01:2

DATE DU CONTRÔLE 12/07/2022 **AGENT VISITEUR** Hicham Mellouk
ADRESSE DU CONTRÔLE Chaussée de Charleroi 417 RT - 6220 Fleurus **TYPE DE CONTRÔLE** Contrôle de conformité avant la mise en usage – installation temporaire (6.4.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Chaussée de Charleroi 417 RT - 6220 Fleurus
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux
#TVA

› DONNÉES DUR ACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN /
Numéro du compteur /
Index jour/nuit /
Compteur non placé : Le calibre de la protection 2x230V 20A
branchement maximum autorisé pour l'installation ici
contrôlée est de /
Type de coupure générale /
Câble compteur - tableau XGB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service /
Courant nominal de la protection de branchement /

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	2
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					

Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test impossible - pas de tension
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel "sdb"	
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (W)	2,8	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Protection contre les contacts directs	OK
Test de continuité	Concluant	Résistance générale d'isolement (MW)	500
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation protections surintensités – sections	OK

CONCLUSION : CONFORME



A la date du 12/07/2022, l'installation électrique de Chaussée de Charleroi 417 RT - 6220 Fleurus est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 12/07/2023.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 79/2022/71967/01:1

RÉF. 79/2022/71967/01:2

> REMARQUES

- Lecompteur n'est pas placé.
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

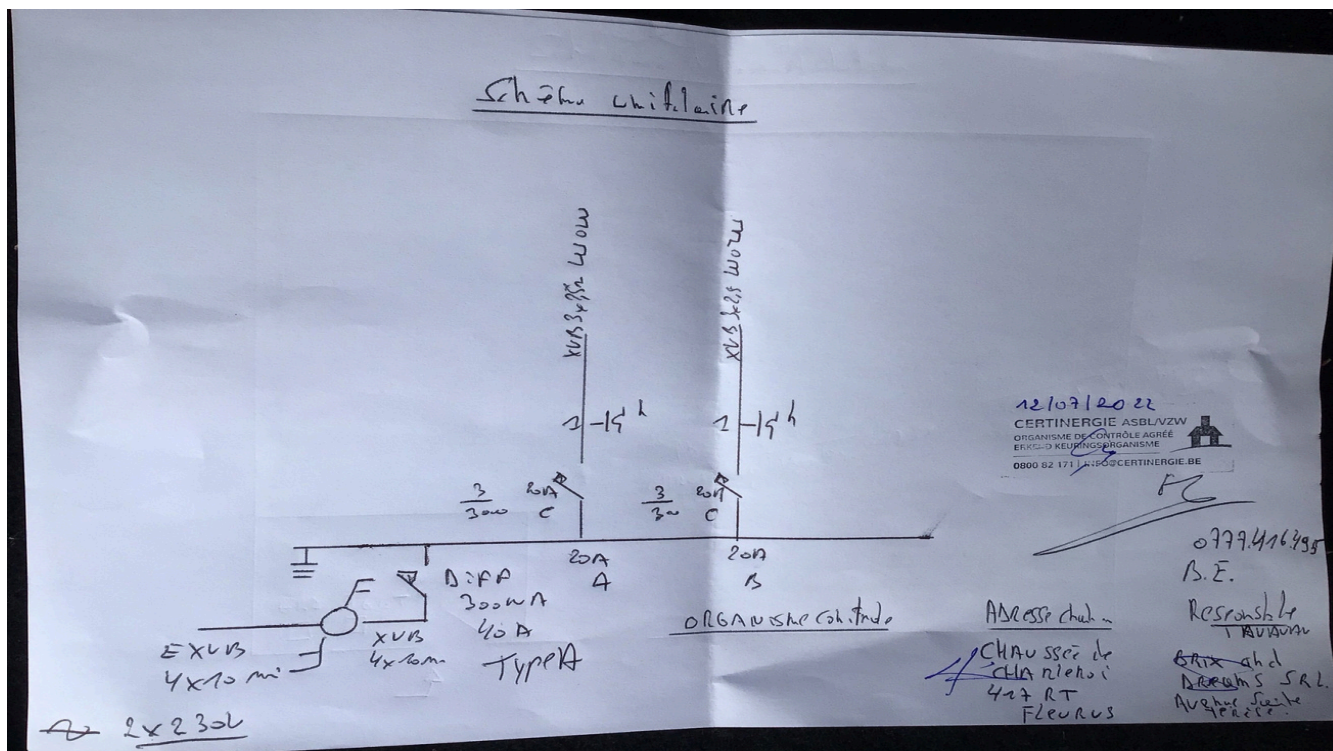
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 79/2022/71967/01:1

RÉF. 79/2022/71967/01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

